

TÂCHE AU SECONDAIRE

**TÂCHE AU SECONDAIRE
(CYCLE DE 9 JOURS)
Temps de présence à l'école**

Syndicat de l'enseignement
de la région de Québec
CSDPS

Tâche éducative (28,8 pér/cycle ou 2 160 min/cycle) 20 h/semaine	Autres tâches de la fonction générale (10,08 pér/cycle ou 756 min/cycle) 7 h/semaine	Travail de nature personnelle (7,2 pér/cycle ou 540 min/cycle) 5 h/semaine
Cours et leçons 24,6 pér (1 845 min)	Accueil et déplacements (nb. périodes d'enseignement x 10 min) Comités 280 min (temps moyen)	10 rencontres collectives (fixées par la direction) 60 min (temps moyen)
Récupération Surveillance Autres tâches de la fonction éducative 4,2 pér (315 min)	Réunions en équipe Rencontre avec la direction, appels aux parents, études de cas, plans d'intervention, autres tâches en lien avec la fonction générale de l'enseignante et l'enseignant 60 min (temps moyen)	3 rencontres de parents (fixées par la direction) 30 min (temps moyen)
	216 min * (temps moyen)	Tâche de la fonction générale (fixée par l'enseignante ou l'enseignant) 450 min (temps moyen)

Amplitude de 8 heures (excluant la période du dîner) déterminée par la direction de l'école après consultation du personnel enseignant.

* : Après entente avec la direction, l'enseignante ou l'enseignant remet à la direction les moments – autres que ceux prévus pour les comités et les réunions d'équipe – où elle ou il entend assumer ses fonctions à l'école. Pour répondre à des besoins spécifiques de sa tâche ou de la direction, l'enseignante ou l'enseignant pourra déplacer ce temps dans l'horaire.

tc U:\Relations travail\CSPST\Tâche secondaire - présence.doc



ENTENTE SUR LA SEMAINE DE TRAVAIL

à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries

La Commission scolaire des Premières-Seigneuries et le SERQ ont finalement convenu d'une interprétation commune de l'entente de principe sur la semaine de travail pour le secteur des Jeunes

En ce qui a trait aux aspects qui restaient à clarifier, nous pouvons maintenant apporter les précisions suivantes :

COMITÉS ET ACTIVITÉS ORGANISATIONNELLES¹

- Le temps reconnu pour les comités est un temps moyen qui **n'a pas à être fixé à l'horaire**.
- Le cas échéant, le temps non utilisé pour les comités s'ajoute au résiduel des autres tâches de la fonction générale.
- La notion de temps moyen signifie que plus de temps pourrait être accompli certaines semaines et moins d'autres semaines (obligation de résultats).

RÉUNIONS

- Le temps reconnu pour les réunions en équipe est un temps moyen qui **n'a pas à être fixé à l'horaire**.
- Ce temps peut être utilisé pour différents types de rencontres, telles que degré, cycle, niveau, discipline ou matière.
- Au besoin, la direction peut demander à rencontrer des enseignantes et enseignants lors d'une réunion d'équipe pour discuter d'un thème souhaité.

RÉSIDUEL

- Le temps résiduel des autres tâches de la fonction générale (référence aux 109,5 minutes au primaire et 216 minutes au secondaire du tableau décrivant la tâche d'enseignement) est fixé à l'horaire après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant.
- Pour répondre à des **besoins spécifiques de sa tâche ou de la direction**, l'enseignante ou l'enseignant pourra déplacer ce temps dans l'horaire.

Nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel sur la question.

Conrad Berry
Conseiller syndical

Sonia Cormier
Conseillère syndicale

¹ En plus des comités existants, la direction peut reconnaître du temps à l'enseignante ou l'enseignant qui assume certaines activités particulières nécessaires au bon fonctionnement de l'école et convenues préalablement.